

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2020**

Le 27 janvier 2020 à 19h, le conseil municipal de Lapoutroie, régulièrement convoqué en date du 17 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire.

Etaient présents : **M Clément LOING, Mme Charlotte GAUDEL, M. Jean-Noël RAFFNER, M. Roger CLAUDEPIERRE Adjoints**, MM. René BRUN, Dominique TRUSSART, Denis PIERREVELCIN, Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, Mme Chantal PERRIN, M. Jean ANCEL, Mmes Caroline ROBIEZ et Mathilde GAUDEL Conseillers Municipaux.

Etaient représentées : Mme Catherine FAYOLLE qui a donné pouvoir à Mme Charlotte GAUDEL pour tout vote et décision; Mme Sylvie TOUSSAINT qui a donné pouvoir à M. Clément LOING pour tout vote et décision ; Mme Sandrine PIERRE qui a donné pouvoir à Mme Mathilde GAUDEL pour tout vote et décision ; Mme Aude BATOT qui a donné pouvoir à M. Laurent MATHIEU pour tout vote et décision.

Absente, excusée : Mme Aurore PETITDEMANGE.

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE est désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2019**
- 2) Affaires financières** : Compte administratif 2019 et budget 2020 du budget principal ; Vote des taux des impôts directs locaux ; Programme d'investissement 2020 du budget principal ; Demande de subvention au titre de la DETR pour des travaux de réhabilitation à l'école élémentaire ; Acceptation de l'offre de concours de M. Frank ALBISSER pour les travaux de création d'un chemin ; Compte administratif 2019 et budget 2020 du service « eau et assainissement », Programme d'investissement 2020 du « budget eau et assainissement » ; Remboursement partiel sur les factures d'eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 et du 1<sup>er</sup> semestre 2019 de M. et Mme ICHTER Christian / facturation à tort de la part « assainissement » ; Compte administratif 2019 et budget 2020 de la régie municipale de chauffage.
- 3) Points divers** : Chasse /demande de résiliation du lot de chasse n°4 par la société de chasse « Lapoutroie n°4 » ; Renouvellement de la concession ONF n°LAP\*001 / chalet du ski club de Ste Marie aux Mines ; Approbation de la nouvelle convention concernant le financement de la section foot du collège d'Orbey ; Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes champêtres de la Brigade Verte ; Modification de la DCM du 20.11.2018 / mise à jour du montant des indemnités de frais de repas et d'hébergement occasionnés par les déplacements temporaires.
- 4) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)**
- 5) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK**
- 6) Questions diverses et communications de M. le Maire**

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**2) AFFAIRES FINANCIERES****2.1. Adoption du compte administratif 2019 du budget principal – N°DEL\_2020\_01**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CLAUDEPIERRE et en avoir délibéré, en l'absence du Maire qui s'est retiré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit, en Euros :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	1 604 333,71	293 540,19
<b>Recettes</b>	1 749 871,59	38 842,23
<b>Solde</b>	145 537,88	-254 697,96
<b>Reports 2018</b>	1 179 573,32	982 547,58
<b>Soldes d'exécution 2019</b>	1 325 111,20	727 849,62

- DECIDE que l'excédent de fonctionnement ainsi constaté sera affecté au budget 2020, au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 1 325 111,20 Euros et l'excédent d'investissement sera affecté au budget 2020, au compte 001 (résultat d'investissement reporté) pour un montant de 727 849,62 Euros.

**2.2. Budget primitif 2020 (Commune) – N°DEL\_2020\_02**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 pour la Commune. Le budget, établi en conformité avec la nomenclature M 14, s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	523 500,00	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	688 500,00	70	Produits des services	265 000,00
014	Atténuation de produits	65 800,00	73	Impôts et taxes	997 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	261 200,00	74	Dotations, subventions, participations	400 000,00
Total des dépenses de gestion courante		1 539 000,00	75	Autres produits de gestion courante	53 000,00
66	Charges financières	24 000,00	Total des recettes de gestion courante		1 715 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 600,00	77	Produits exceptionnels	3 000,00

022	Dépenses imprévues		Total des recettes réelles	1 718 000,00
Total des dépenses réelles		1 564 600,00	Résultat reporté (002)	1 325 111,20
023	Virement à la section d'investissement	1 475 111,20	<b>TOTAL 3 043 111,20</b>	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	3 400,00		
Total des dépenses d'ordre		1 478 511,20		
<b>TOTAL</b>		<b>3 043 111,20</b>		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	Opération d'équipement n°14/ Eclairage public	8 400,00	13	Subventions reçues	352 741,00
	Opération d'équipement n°32/ Informatique	20 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
	Opération d'équipement n°54/ Achat divers matériels	57 170,12	21	Immobilisations corporelles	0,00
	Opération d'équipement n°65/ Accessibilité mairie bibliothèque	2 074 678,70	Total des recettes d'équipement		352 741,00
	Opération d'équipement n°69 / Réfection école	31 200,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	19 000,00
	Opération d'équipement n°73 / Achat maison DRACHE	15 000,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	53 640,00
	Opération d'équipement n°84 / Enfouissement ligne EDF Hachimette	3 800,00	Total des recettes financières		72 640,00
	Opération d'équipement n°107 / Signalisation	6 000,00	Total des recettes réelles		425 381,00
	Opération d'équipement n°136 / Achat de terrains	3 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 475 111,20
	Opération d'équipement n°162 / Gros entretien bâtiments	67 680,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400,00
	Opération d'équipement n°163 / Trottoirs haut du village	48 000,00	Total des recettes d'ordre		1 478 511,20
	Opération d'équipement n°164 / Gros entretien voirie	71 340,00	Résultat reporté (001)		727 849,62
	Opération d'équipement n°165 / Défibillateurs	9 500,00	<b>TOTAL</b>		<b>2 631 741,82</b>
Total des dépenses d'équipement		2 416 268,82			
13	Subventions d'investissement reçues	20 000,00			
16	Emprunts et dettes assimilés	195 473,00			
Total des dépenses financières		215 473,00			
Total des dépenses réelles		2 631 741,82			
Restes à réaliser		0,00			
Résultat reporté (001)		0,00			
<b>TOTAL</b>		<b>2 631 741,82</b>			

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances,  
 Sur proposition de M. le Maire,  
 Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal  
 A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE, le budget primitif de la Commune, présenté par chapitre, pour l'exercice 2020 ainsi que l'ensemble des opérations d'équipement.

### **2.3 Vote des taux de; impôts; directs; locaux – N°DEL\_2020\_03**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances, indique aux membres du conseil municipal, que le Trésorier, M. PIQUET-PASQUET a précisé que le taux de taxe d'habitation ne doit pas être voté cette année, compte tenu de l'application de la réforme de la taxe d'habitation et de sa suppression progressive. En effet, c'est le taux 2019 qui est repris automatiquement. Les communes ne voteront que la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Par conséquent, M. CLAUDEPIERRE propose de ne pas modifier les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en 2020.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances,  
 Sur proposition de M. le Maire,  
 Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal  
 A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE que le taux de taxe d'habitation ne peut être modifié en 2020 et que c'est le taux 2019 qui sera repris automatiquement ;
- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, par rapport à 2019. Ces taux se répartissent comme suit :

#### **TAUX 2020**

▪ Taxe d'habitation (2019)	12,85 %
▪ Foncier bâti	13,67 %
▪ Foncier Non Bâti	85,02 %

### **2.4 Programme d'investissement; 2020 – N°DEL\_2020\_04**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances, présente aux membres du conseil municipal le détail du programme d'investissements approuvé dans le cadre du budget primitif 2020 de la Commune.

Ce programme est le suivant :

Libellé	Montant inscrit au BP 2020 (TTC)
Opération d'équipement n°14/ Eclairage public	8 400,00
Opération d'équipement n°32/ Informatique	20 000,00
Opération d'équipement n°54/ Achat divers matériels	57 170,12
Opération d'équipement n°65/ Accessibilité mairie bibliothèque	2 074 678,70
Opération d'équipement n°69 / Réfection école	31 200,00

Opération d'équipement n°73 / Achat maison DRACHE	15 000,00
Opération d'équipement n°84 / Enfouissement ligne EDF Hachimette	3 800,00
Opération d'équipement n°107 / Signalisation	6 000,00
Opération d'équipement n°136 / Achat de terrains	3 500,00
Opération d'équipement n°162 / Gros entretien bâtiments	67 680,00
Opération d'équipement n°163 / Trottoirs haut du village	48 000,00
Opération d'équipement n°164 / Gros entretien voirie	71 340,00
Opération d'équipement n°165 / Défibrateurs	9 500,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances,  
 Sur proposition de M. le Maire,  
 Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal  
 A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APROUVE le programme d'investissements 2020 tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessus, correspondant aux opérations inscrites à la section d'investissement du budget primitif 2020 de la Commune.
- CHARGE M. le Maire ou son représentant de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires pour solliciter toute subvention possible pour les projets d'investissement prévus.

**2.5 Demande de subvention DETR pour des travaux de réhabilitation à l'école élémentaire – N°DEL\_2020\_05**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au maire chargé des finances, informe les membres du conseil municipal que la Préfecture du Haut-Rhin a prévu de consacrer une partie de la « DETR » (dotation d'équipement des territoires ruraux) aux travaux programmés dans les bâtiments scolaires.

Il est proposé de déposer un dossier pour les travaux de réhabilitation des sanitaires extérieurs et les travaux de rénovation thermique d'une partie de l'ancien bâtiment de l'école. Les devis pour ces travaux s'élèvent à :

- sanitaires : 6 000 € HT,
- rénovation thermique : 20 000 € HT,

Tenant compte de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal, de déposer une demande de subvention « DETR – bâtiments scolaires », pour ces travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	montant (HT)	Financement	montant
Réhabilitation des sanitaires extérieurs	6 000,00 €	Etat: DETR (40%)	10 400,00€
Travaux de rénovation thermique	20 000,00 €	Autofinancement	15 600,00€
TOTAL	26 000,00 €	TOTAL	26 000,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de travaux de réhabilitation des sanitaires extérieurs et les travaux de rénovation thermique d'une partie de l'ancien bâtiment de l'école,
- DIT que les crédits sont inscrits au BP2020 de la Commune, opération d'équipement n°69 « réfection école »,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet

### **2.6 Acceptation de l'offre de concours de M. Frank ALBISSER pour les travaux de création d'un chemin – N°DEL\_2020\_06**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances, soumet aux membres du conseil municipal pour accord une offre de concours déposée par M. Frank ALBISSER, domicilié 104 Rain de l'Autel à Lapoutroie, pour des travaux de création d'un chemin au lieudit Rain de l'Autel, en forêt communale, qui desservira également sa propriété.

L'offre de concours s'élève à 3 500 € et sera versée en une seule fois, après la réalisation des travaux, sous maîtrise d'œuvre des services de l'ONF.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'offre de concours de M. Frank ALBISSER, selon les modalités de versement indiquées ci-dessus.

### **2.7 Adoption du compte administratif 2019 du budget « eau et assainissement » – N°DEL\_2020\_07**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 du service eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CLAUDEPIERRE et en avoir délibéré, en l'absence du Maire qui s'est retiré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019 du service eau et assainissement, arrêté comme suit, en Euros :

	Exploitation	Investissement
<b>Dépenses</b>	255 114,52	108 596,24
<b>Recettes</b>	309 785,45	241 283,93
<b>Solde</b>	54 670,93	132 687,69
<b>Reports 2018</b>	50 750,48	-134 663,02
<b>Soldes d'exécution 2019</b>	105 421,41	-1 975,33

- DECIDE que l'excédent d'exploitation ainsi constaté sera affecté au budget 2020, pour assurer d'une part la couverture du déficit d'investissement de l'année 2019, pour un montant de 1 975,33 €uros (compte 1068) et le reliquat sera affecté au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 103 446,08 €uros.

### 2.8 Budget du service eau et assainissement 2020 – N°DEL\_2020\_08

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 pour le service « eau et assainissement ». Le budget, établi en conformité avec la nomenclature M 49, s'établit comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	198 100,00	70	Vente de produits	289 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 000,00	Total des recettes de gestion des services		289 500,00
65	Autres charges de gestion courantes	3 000,00	Total des recettes réelles		289 500,00
Total des dépenses de gestion courante		219 100,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 300,00
66	Charges financières	4 400,00	Total des recettes d'ordre d'exploitation		19 300,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	Résultat reporté (002)		103 446,08
Total des dépenses réelles		233 500,00	<b>TOTAL</b>		<b>412 246,08</b>
023	Virement à la section d'investissement	112 746,08			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 000,00			
Total des dépenses d'ordre		178 746,08			
<b>TOTAL</b>		<b>412 246,08</b>			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	186 646,08	13	Subventions d'investissement reçues	38 300,00
23	Immobilisations en cours		Total des recettes d'équipement		38 300,00
Total des dépenses d'équipement		186 646,08	106	Réserves	1 975,33
16	Emprunts et dettes assimilés	11 100,00	Total des recettes financières		1 975,33
Total des dépenses financières		11 100,00	Total des recettes réelles		40 275,33
Total des dépenses réelles		197 746,08	021	Virement de la section d'exploitation	112 746,08
040	Opérations d'ordre entre sections	19 300,00	040	Opérations d'ordre entre sections	66 000,00
Résultat reporté (001)		1 975,33	Total des recettes d'ordre		178 746,08
<b>TOTAL</b>		<b>219 021,41</b>	Résultat reporté (001)		0,00
			<b>TOTAL</b>		<b>219 021,41</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le budget primitif du service eau et assainissement pour l'exercice 2020.

### **2.9 Programme d'investissements 2020 du budget « eau et assainissement » – N°DEL\_2020\_09**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances, présente aux membres du conseil municipal le détail du programme d'investissements approuvé dans le cadre du budget primitif 2020 de la régie « eau et assainissement ».

Ce programme est le suivant :

Libellé	Montant inscrit au BP 2020
<i>Achat de compteurs radio</i>	7 200,00
<i>Poteaux incendie</i>	24 000,00
<i>Liaisons diverses</i>	10 000,00
<i>Opérations diverses</i>	145 446,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APROUVE le programme d'investissements 2020 tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessus, correspondant aux dépenses inscrites à la section d'investissement du budget primitif 2020 du budget « eau et assainissement ».
- CHARGE M. le Maire ou son représentant de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires pour solliciter toute subvention possible pour les projets d'investissement prévus.

### **2.10 Remboursement partiel sur les factures d'eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 et du 1<sup>er</sup> semestre 2019 / facturation à tort de la part « assainissement » / M. et Mme ICHTER Christian – N°DEL\_2020\_10**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances informe les membres du conseil municipal que les services communaux ont réceptionné une demande de remboursement de M. et Mme ICHTER Christian, domiciliés 51 lieudit les Mérelles, concernant leurs factures d'eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 et du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

En effet, la « part assainissement » a été facturée à tort par les services, ce qui représente une somme totale de 79,39 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le remboursement de la somme de 79,39 € à M. et Mme ICHTER Christian, domiciliés 51 lieudit les Mérelles.

### **2.11 Adoption du compte administratif 2019 du budget de la régie de chauffage – N°DEL\_2020\_11**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 de la régie de chauffage.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 27 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CLAUDEPIERRE et en avoir délibéré, en l'absence du Maire qui s'est retiré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit, en Euros :

	Exploitation	Investissement
<b>Dépenses</b>	170 175,19	46 854,16
<b>Recettes</b>	175 549,83	43 572,00
<b>Solde</b>	5 374,64	-3 282,16
<b>Reports 2018</b>	-18 945,42	30 713,98
<b>Soldes d'exécution 2019</b>	-13 570,78	27 431,82

- DECIDE que le déficit de la section d'exploitation ainsi constaté sera affecté au budget 2020 au compte 002, en dépenses, (résultat d'exploitation reporté) pour un montant de 13 570,78 Euros et l'excédent de la section d'investissement ainsi constaté sera affecté au budget 2020 au compte 001 (solde d'exécution reporté) pour un montant de 27 431,82 Euros.

### **2.12 Budget 2020 de la Régie de Chauffage – N°DEL\_2020\_12**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 pour la Régie de chauffage. Le budget, établi en conformité avec la nomenclature M 4, s'établit comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	85 600,00	70	Vente de produits	134 206,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500,00		Total des recettes de gestion des services	134 206,78
	Total des dépenses de gestion courante	87 100,00	77	Produits exceptionnels	0,00
66	Charges financières	12 355,00		Total des recettes réelles	134 206,78
67	Charges exceptionnelles	2 880,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 271,00
	Total des dépenses réelles	102 335,00		Total des recettes d'ordre d'exploitation	25 271,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00	Résultat reporté (R 002)	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	43 572,00	<b>TOTAL</b>	<b>159 477,78</b>
Total des dépenses d'ordre		43 572,00		
Résultat reporté (D 002)		13 570,78		
<b>TOTAL</b>		<b>159 477,78</b>		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	23 553,82	106	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
23	Immobilisations en cours		Total des recettes financières		0,00
Total des dépenses d'équipement		23 553,82	Total des recettes réelles		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	22 179,00	021	Virement de la section d'exploitation	0,00
Total des dépenses financières		22 179,00	040	Opérations d'ordre entre sections	43 572,00
Total des dépenses réelles		45 732,82	Total des dépenses d'ordre		43 572,00
040	Opérations d'ordre entre sections	25 271,00	Résultat reporté (R 001)		27 431,82
Résultat reporté (D 001)		0,00	<b>TOTAL</b>		<b>71 003,82</b>
<b>TOTAL</b>		<b>71 003,82</b>			

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 27 janvier 2020,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances,  
Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le budget primitif de la Régie de chauffage, présenté par chapitre, pour l'exercice 2020.

### 3) POINTS DIVERS

#### 3.1. Chasse /demande de résiliation du lot de chasse n°4 par la société de chasse « Lapoutroie n°4 »- N°DEL\_2020\_13

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, informe les membres du conseil municipal que MM. NEFF et KEIFF, co-gérants de la SC LAPOUTROIE N°4, ont envoyé une demande de résiliation du lot de chasse n°4, par courrier réceptionné en mairie en date du 6 novembre 2019, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2020.

Leur demande est basée sur l'article 3.2 du cahier des charges des chasses communales, au titre du trouble manifeste affectant l'exercice de la chasse. Selon les locataires, ce trouble est dû essentiellement à une famille d'agriculteurs, habitant de part et d'autre du lot, et exploitant également des terrains sur l'emprise du lot de chasse.

Conformément au cahier des charges des chasses communales, la « 4C » a été réunie en date du 20 janvier 2020, pour émettre un avis sur la demande de résiliation et entendre les doléances des locataires, en présence de l'un des représentants de la famille d'agriculteurs, membre de la 4C en tant que délégué du CRPF (Centre régional de la propriété forestière).

Les membres de la 4C regrettent unanimement cette situation et ont souhaité qu'un compromis puisse être trouvé. Ils ont suggéré que la Commune rédige un protocole transactionnel, dans lequel la famille d'agriculteurs s'engage à laisser le locataire chasser, comme il en a le droit. Lors de cette réunion, les 2 parties concernées ont donné leur accord pour aller dans ce sens...

Un projet de protocole a été rédigé par les services communaux et envoyé pour avis à MM. NEFF et KEIFF ainsi qu'à la famille d'agriculteurs.

Le lendemain de la réunion, ces derniers ont demandé un RDV avec M. le Maire, pour évoquer différents dossiers, dont aucun n'a de lien direct avec le dossier en cours et l'exercice de la chasse sur le lot n°4. A ce jour, ceux-ci, destinataires du projet de protocole, n'ont pas donné de suite.

MM. NEFF et KEIFF ont apporté des modifications de forme au projet de protocole, précisant certains points abordés et ont souhaité que les protagonistes signent ce document, avant la date du 1<sup>er</sup> février 2020.

Il est à noter qu'en cas de résiliation, il reviendrait à la Commune d'organiser un appel d'offres pour louer à nouveau le bail, sans garantie de trouver un locataire, et surtout pas sur la base du montant actuel. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait conduire à une perte financière pour la Commune de 23 200 € par an.

M. le Maire indique que le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur la demande de résiliation, au vu de ces différentes informations.

M. le Maire propose de ne pas accepter la demande de résiliation et de tout mettre en œuvre pour aboutir à la signature du protocole, comme suggéré par la commission « 4C ».

Vu l'avis de la 4C en date du 20 janvier 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas accepter la demande de résiliation et DEMANDE à M. le Maire de tout mettre en œuvre pour aboutir à la signature du protocole, comme suggéré par la commission « 4C ».

### **3.2. Renouvellement de la concession ONF n°LAP\*001 / chalet du ski club de Ste Marie aux Mines - N°DEL\_2020\_14**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que la concession ONF pour le chalet du ski club de Ste Marie aux Mines (ref ONF LAP\*001\*C) est arrivée à échéance le 31 juillet 2017. Le président du ski club avait demandé le renouvellement de cette concession par courrier en date du 9 janvier 2017. Le conseil municipal s'était prononcé favorablement par délibération en date du 13.02.2017 pour un renouvellement aux mêmes conditions que la convention échue, ci-après rappelées :

\* *Bénéficiaire : ski club de Ste Marie aux Mines.*

\* *Localisation de l'emprise concédée et consistance : parcelles forestières 1, 11 et 12 - série 1 en forêt communale de Lapoutroie (section 6 parcelle 15 au cadastre) : Occupation d'un terrain de 3 ares sur lequel est implanté :*

- *Un chalet-refuge en bois (bardage) et tôle (toiture) de 11m x 6m, soit une surface au sol totale de 66 m<sup>2</sup>, ainsi que les éléments suivants ci-après dénommés « équipements » :*
- *Une terrasse d'accès accolée au chalet servant également de remise à bois d'une dimension de 2m x 3m, soit une surface au sol de 6 m<sup>2</sup>*
- *Une dépendance de 2m x 4m, soit une surface au sol de 8 m<sup>2</sup>,*
- *Une table-banc.*

*\* Montant de la redevance : 140 €/an.*

*\* Durée : 9 ans.*

*\* Frais de dossier ONF pour la rédaction de l'acte, d'un montant de 180 €, à la charge du bénéficiaire de la concession.*

Du fait d'un changement de gestionnaire du dossier au sein de l'ONF, cette convention n'a pas été rédigée en 2017. C'est pourquoi, profitant de cela et du fait d'un avis défavorable de la commission de sécurité impliquant la réalisation de lourds travaux d'investissement, le président de l'association a repris contact avec la Commune en 2019 pour solliciter une modification des conditions précitées. En effet, l'association souhaite pouvoir bénéficier d'une durée de concession de 50 ans, eu égard aux travaux à réaliser dans le chalet.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13.02.2017,

Vu la demande du président du ski-club de Ste Marie aux Mines,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de modifier la délibération du conseil municipal en date du 13.02.2017 relative au renouvellement de la concession ONF n°LAP\*001, en ce qui concerne sa durée, qui sera finalement de 50 ans à compter de la date d'échéance, au lieu de 9 ans.
- CHARGE les services de l'ONF de la rédaction de l'acte conformément à la délibération du conseil municipal du 13.02.2017.

### **3.3. Approbation de la nouvelle convention concernant le financement de la section foot du collège d'Orbey - N°DEL\_2020\_15**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que depuis l'année scolaire 2018-2019, la Commune d'Orbey a été sollicitée dans le but de préfinancer la globalité des frais de fonctionnement des classes foot et ski des sections sportives du collège, par conventionnement avec le GEPSLA (Groupement d'Employeurs des Professions du Sport, des Loisirs et de l'Animation), auquel le financement doit être versé. Le GEPSLA permet d'offrir un cadre juridique sécurisé pour l'emploi des personnels affectés à ces activités.

Les Communes de Fréland, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Orbey, Kaysersberg-Vignoble, ainsi que le SMALB versaient auparavant chaque année une subvention pour le fonctionnement des activités sportives des sections du collège dès lors que des enfants de leurs communes étaient concernés.

Suite à la modification obligatoire de gestion comptable de ces aides au niveau du collège, et afin de faciliter le fonctionnement du dispositif global, la Commune d'Orbey pilote désormais le dispositif de versement des aides au travers d'une subvention globale attribuée au GEPSLA, et d'une subvention versée au collège d'Orbey. Les autres financeurs

habituels précités reverseront chacun leur part proportionnelle à la Commune centralisatrice Orbey sur le territoire de laquelle se trouve le collège.

Cette nouvelle modalité ne remet ainsi évidemment aucunement en cause la part que chaque financeur versait auparavant directement concernant le financement de ces activités, le versement devant dorénavant être effectué envers la Commune d'Orbey préfinanceur.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la Commune d'Orbey a ainsi versé par préfinancement un montant de 18.000 € au GESPLA et 5.500 € au collège, qui correspondent aux 23.500 € annuels versés en globalité auparavant par l'ensemble des Communes et le SMALB pour le financement des activités foot et ski.

Ce montant se décompose ainsi pour l'année scolaire 2018-2019 échue :

Commune de Fréland :	1.465,00 €
Commune de Labaroche :	946,00 €
Commune de Lapoutroie :	2.931,00 €
Commune de Le Bonhomme :	//
Commune d'Orbey :	4.941,00€
Commune de Kaysersberg-Vignoble :	710,00 €
SMALB :	12.500,00 E
TOTAL:	23.493,00 €

La différence entre le total versé par la Commune d'Orbey (23.500 €) et le coût réel sera ajustée en déduction sur le versement 2019-2020 au collège.

Les communes et le SMALB recevront via un titre de recettes émis par la Commune d'Orbey la demande de reversement concernant l'année scolaire échue 2018-2019. La démarche sera identique chaque année scolaire suivante.

Après cette première année de fonctionnement qui a dû être mise en place de façon pragmatique pour garantir la pérennisation des activités pour nos jeunes, la Commune d'Orbey propose de poursuivre cette nouvelle organisation au travers de la mise à jour des précédentes conventions avec le collège, les communes, le SMALB et les associations.

C'est donc l'objet de la présente délibération.

Vu le projet de convention « sections sportives » transmis par la Commune d'Orbey et élaboré conjointement avec le collège d'Orbey,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable au projet de convention « sections sportives » transmis par la Commune d'Orbey et élaboré conjointement avec le collège d'Orbey.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **3.4. Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes champêtres de la Brigade Verte - N°DEL\_2020\_16**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par le syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux (la brigade verte) pour émettre un avis sur la dotation d'une arme de poing pour les agents. Ce sujet a déjà été abordé en 2019 et les avis des communes sont divergents. Le Préfet du Haut-

Rhin a indiqué qu'il refuserait l'armement sans l'avis favorable de l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

Les arguments développés par le syndicat mixte sont les suivants :

*Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.*

*Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.*

*Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.*

*Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.*

*En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi - automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.*

*Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1er janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.*

**La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement M. le Maire souhaite soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal.**

M. le Maire propose de ne pas accepter cette proposition.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis défavorable au projet d'armement des gardes champêtres de la Brigade Verte.

**3.5. Modification de la délibération du conseil municipal du 20.11.2018 / mise à jour du montant des indemnités de frais de repas et d'hébergement occasionnés par les déplacements temporaires - N°DEL\_2020\_17**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 20.11.2018, le conseil a fixé les modalités de remboursement aux agents territoriaux des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

M. le Maire précise qu'il convient de rectifier le tableau de prise en charge établi en 2018 pour tenir compte des évolutions issues de l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat . Les modifications sont les suivantes, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Remboursement des frais de repas : 17,50 €, au lieu de 15,25 € ;
- Remboursement des frais d'hébergement, en cas de mission ou de formation (non prise en charge par le CNFPT) : 70 € (hors Paris), au lieu de 60 €.

Ces propositions de modifications sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	mission	formation	concours	conditions
<b>repas</b>	*pour une mission supérieure à une demi-journée, hors du territoire communal, remboursement des frais de repas réellement engagés par l'agent, dans la limite de l'indemnité forfaitaire (17,50€)	* pas de prise en charge par la collectivité en cas de repas fourni gratuitement par l'organisme de formation	*remboursement des frais de repas réellement engagés par l'agent, dans la limite de l'indemnité forfaitaire (17,50€), si le concours se déroule sur une journée et est organisé à plus de 20 km du lieu de résidence administrative	l'agent est en stage ou en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour le repas du midi et entre 19h et 21 h pour le repas du soir
		* prise en charge partielle des frais de repas réellement engagés par l'agent, en complément d'un titre restaurant, jusqu'à hauteur du forfait de l'indemnité légale (17,50 €)		
		*remboursement des frais de repas réellement engagés par l'agent, dans la limite de l'indemnité forfaitaire (17,50€)		

<b>transport</b>	<p>* transports en commun: pour le train, remboursement sur la base du tarif SNCF 2ème classe; pour les autres modes de transport en commun, remboursement sur justificatifs</p>	<p>* formations CNFPT: frais de déplacements remboursés par le CNFPT selon les modalités suivantes: pour un trajet &gt; 40km : remboursement au 1er km en cas de covoiturage ou de transport en commun. Remboursement à partir du km 41 pour l'utilisation d'un véhicule individuel. Remboursement par la collectivité des frais de déplacement de 0 à 40km en cas d'utilisation d'un véhicule individuel et des frais annexes (stationnement, péages) sur présentation des justificatifs de dépenses</p>	<p>* remboursement par la collectivité selon les mêmes conditions que pour les "missions". Particularités: remboursement sur présentation de l'attestation de présence, à hauteur d'un concours ou examen professionnel (épreuve d'admission et d'admissibilité) au cours d'une période de 12 mois consécutifs.</p>	<p>en cas de covoiturage, remboursement auprès du propriétaire du véhicule des frais en indemnités kilométriques et frais annexes sur présentation des justificatifs de dépenses.</p>
	<p>* véhicule personnel: remboursement sous forme d'indemnités kilométriques selon le tarif réglementaire en vigueur, plus les frais annexes (stationnement, péages) sur présentation des justificatifs de dépenses</p>	<p>* autres organismes de formations ou formations CNFPT &lt; 40km AR: mêmes conditions que pour les "missions"</p>		<p>en cas de covoiturage, remboursement auprès du propriétaire du véhicule des frais en indemnités kilométriques et frais annexes sur présentation des justificatifs de dépenses.</p>
	<p>* véhicule de la collectivité (sous réserve de disponibilité): remboursement des frais annexes (parcs de stationnement, péages, essence) sur présentation des justificatifs de dépenses</p>	<p>* véhicule de la collectivité (sous réserve de disponibilité): remboursement des frais annexes (parcs de stationnement, péages, essence) sur présentation des justificatifs de dépenses</p>		



hébergement	* montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement + PDJ, dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (70 €). Montant forfaitaire proposé: 70 € par nuit	* montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement + PDJ, dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (70 €). Montant forfaitaire proposé: 70 € par nuit	* en principe: pas de remboursement de la collectivité	
	* pas d'indemnité si l'agent est logé gratuitement	* pas d'indemnité si l'agent est logé gratuitement		
conditions	documents à produire: ordre de mission, justificatifs de dépenses	documents à produire: convocation, attestation de présence, justificatifs de dépenses	documents à produire: convocation, attestation de présence, justificatifs de dépenses	

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20.11.2018 relative à l'indemnisation des frais de déplacement à l'occasion de missions, formations ou concours effectués par les agents communaux,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification de la délibération du conseil municipal en date du 28.11.2018, afin de tenir compte de la mise à jour des taux des indemnités de frais de repas et d'hébergement.
- MODIFIE le tableau d'indemnisation en conséquence.

#### 4) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier (2 dossiers enregistrés)
- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA** : *Néant*
- **Marchés publics** : *Néant*

---

**5) RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS et DES DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions et à l'ensemble du conseil municipal.

- CCVK : les études et réunions relatives à l'élaboration du PLUi se poursuivent.
- Mme Catherine FAYOLLE, par l'intermédiaire de Mme Charlotte GAUDEL, remercie l'ensemble des élus (et personnel) qui ont donné un coup de main dans le cadre de l'organisation du repas des aînés et la distribution des colis.
- Commission « permis de construire » : 4 DP accordées depuis la dernière séance du conseil.
- A noter : carnaval des enfants, le samedi 7.03 à 14h.

**6) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE**

- Aucune question diverse ou communication de M. le Maire.

- La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 3 mars à 19h
--

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.*

**Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2019**
- 2) Affaires financières :** Compte administratif 2019 et budget 2020 du budget principal ; Vote des taux des impôts directs locaux ; Programme d'investissement 2020 du budget principal ; Demande de subvention au titre de la DETR pour des travaux de réhabilitation à l'école élémentaire ; Acceptation de l'offre de concours de M. Frank ALBISSER pour les travaux de création d'un chemin ; Compte administratif 2019 et budget 2020 du service « eau et assainissement », Programme d'investissement 2020 du « budget eau et assainissement » ; Remboursement partiel sur les factures d'eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 et du 1<sup>er</sup> semestre 2019 de M. et Mme ICHTER Christian / facturation à tort de la part « assainissement » ; Compte administratif 2019 et budget 2020 de la régie municipale de chauffage.
- 3) Points divers :** Chasse /demande de résiliation du lot de chasse n°4 par la société de chasse « Lapoutroie n°4 » ; Renouvellement de la concession ONF n°LAP\*001 / chalet du ski club de Ste Marie aux Mines ; Approbation de la nouvelle convention concernant le financement de la section foot du collège d'Orbey ; Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes champêtres de la Brigade Verte ; Modification de la DCM du 20.11.2018 / mise à jour du montant des indemnités de frais de repas et d'hébergement occasionnés par les déplacements temporaires.
- 4) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)**
- 5) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK**
- 6) Questions diverses et communications de M. le Maire**

<b>Liste des membres du conseil municipal</b>				
<b>Approbation de la séance du 27 janvier 2020</b>				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
MULLER	Jean-Marie	Maire		
LOING	Clément	1 <sup>er</sup> Adjoint		
GAUDEL	Charlotte	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
RAFFNER	Jean-Noël	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
FAYOLLE	Catherine	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration donnée à C. GAUDEL	
CLAUDEPIERRE	Roger	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
BRUN	René	Conseiller municipal		
TRUSSART	Dominique	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Denis	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Claude	Conseiller municipal		
MATHIEU	Laurent	Conseiller municipal		
PERRIN	Chantal	Conseillère municipale		
TOUSSAINT	Sylvie	Conseillère municipale	Procuration donnée à C. LOING	

ANCEL	Jean	Conseiller municipal		
PETITDEMANGE	Aurore	Conseillère municipale	ABSENTE	
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale	Procuration donnée à M. GAUDEL	
BATOT	Aude	Conseillère municipale	Procuration donnée à L. MATHIEU	
ROBIEZ	Caroline	Conseillère municipale		
GAUDEL	Mathilde	Conseillère municipale		

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_